

MODIFICATION DE DÉNOMINATION ET/OU DE SIGLE

Le dossier est constitué :

Deux imprimés M2 : complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
- ✓ 1 exemplaire de l'intégralité des statuts mis à jour, certifiés conformes et signés en original par le représentant légal.
- copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec date de publication.
Pour les SNC : copie du journal d'annonces légales **obligatoire**
- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé en original des deux parties

COÛT DE LA FORMALITE

Frais greffe : 195.38 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Romans. (si inscription dans un ou plusieurs autres greffes ajouter 48.91 € par greffe)

▲ Pour les sociétés unipersonnelles (SARL, SASU) **dont l'associé unique personne physique assume personnellement la gérance ou la présidence :**

Frais greffe : 79.38 € (si inscription dans un ou plusieurs autres greffes ajouter 48.91 € par greffe)

Frais CFE : 60,00 € par chèque libellé à l'ordre de CFE -CCID
Pour un règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

Informations :

- En cas d'ajout ou de suppression d'un sigle : le mentionner sur l'imprimé (cadre 3) et l'annonce légale